Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 035-213502750-20260929-2026_09_06-DE

SaintGilles

République Française
Département d'Ille-et-Vilaine
Commune de Saint-Gilles

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 29/09/2026

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Qui ont pris part au vote
29	25	29

Vote
A l'unanimité
Pour : 29 Contre : 0 Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en PREFECTURE DE RENNES
Le : 30 SEP. 2026
Et
Publication sur le site internet de la commune :
30 SEP. 2026

L'an 2026, le 29 Septembre à 20 heures 07 minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Gilles s'est réuni en Mairie, sous la présidence de Monsieur LE FRÊCHE Antoine, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et la note explicative de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 23/09/2026. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 23/09/2026.

Présents : M. LE FRÊCHE Antoine, M. LEMARCHAND Régis, Mme ASPLIN Marie, M. COULOMBEL Ludovic, Mme MÉNÉZO Isabelle, M. GALLÉE Franck, Mme JÉZÉQUEL Marianne, M. RÉMINIAC Jean-Pierre, Mme VILBOUX Fabienne, Mme LAURENT Sandrine, Mme LE FRESNE Claire, Mme BÉTHUEL Dany, M. GAULTIER Claude, Mme TUDAL Agnès, M. MAURIN Olivier, M. FAYOUX Thomas, Mme FRIKECH Estelle, M. LEJOP Samuel, Mme HAMONIC Nadine, M. BRUNEAU Eddy, Mme DAL PONTE Anne, M. VILBOUX Michel, Mme MOREL Anne-Claire, M. JOUBERT Jérôme, Mme THÉZÉ Laure

Absent(s) ayant donné pouvoir : Absent(s) ayant donné procuration : Mme COHAN Pascale à M. GALLÉE Franck, M. ANDRÉ Yann à M. RÉMINIAC Jean-Pierre, Mme MIGAUD Kristell à Mme LE FRESNE Claire, M. VALLET Laurent à M. FAYOUX Thomas

Assistait(ent) également à la séance : Invité(s) : Mme LE CORRE Karine

Secrétaire de séance : M. COULOMBEL Ludovic

DELIBERATION		
N°	OBJET	Rapporteur(s)
2026.09.06	**PERSONNEL** **Création de postes non permanents pour le recrutement d'agents contractuels en cas d'accroissement temporaire d'activité**	**M. LEMARCHAND**

Vu le Code Général des collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Fonction Publique et notamment l'article L.332-23,1°

Considérant qu'il est nécessaire de prévoir un renfort pour l'accompagnement périscolaire, et que cette mission ne peut pas être réalisée par les seuls agents permanents de la collectivité,

Après avis de la Commission "Finances - Communication - Personnel" du 14 septembre 2026,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur LEMARCHAND,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

A l'unanimité (vote au scrutin ordinaire)

Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 035-213502750-20260929-2026_09_06-DE

Article 1 : Approuve la création de 3 postes d'agents d'animation sur emploi non permanent et selon les modalités suivantes, à partir du 1er octobre 2026.

Contractuel	sur 3 mois	4.75/35ème
Contractuel	sur 3 mois	4.75/35ème
Contractuel	sur 10 mois	6.00/35ème

Article 2 : Précise :

- que les emplois seront classés dans la catégorie hiérarchique C.
- que la rémunération, pour chaque emploi, sera calculée sur la base du 1er échelon du grade d'adjoint d'animation territorial, complétée par le régime indemnitaire et suppléments en vigueur.

Article 3 : Autorise Monsieur le Maire à signer les contrats susvisés.

Article 4 : Modifie en conséquence le tableau des effectifs.

Article 5 : Monsieur le Maire, le Trésorier et Madame la Directrice Générale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Article 6 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Pour extrait conforme.

Le secrétaire de séance, Ludovic COULOMBEL

Le Maire, Antoine LE FRÊCHE

MAIRIE DE SAINT GILLES (35590)